

CONSEIL MUNICIPAL

du 2 septembre 2021

Convocation
27.08.2021

L'an deux mille vingt et un, le deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS**, Maire, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présent(e)s : Mesdames Stéphanie BANOS, Maylis BERNHARD, Delphine FASSIER et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Michael FASSIER, Benjamin HUDEBINE, Cédric LENOIR, Thierry MONDO, David SCHVOCH, Cédric TABOAS

Absent(e)s : Mesdames Sandrine BUISSET et Christine CARMELLINO-ACCARDO

Pouvoir(s) : Mme Corinne CASTERS représentée par M Gérard DESORMES et Mme Séverine HARTEMANN par Benjamin HUDEBINE

Secrétaire : Madame Maylis BERNHARD

Madame le Maire procède à l'appel des membres et, le quorum étant atteint, déclare la séance ouverte.

Aucune remarque n'est faite sur le compte rendu de la séance du 5 juillet 2021.
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

-  SDESM : ADHESION COMMUNES
-  ACHAT DE TERRAIN
-  REMUNERATION DES HEURES DE SURVEILLANCE DE L'AIDE AUX DEVOIRS
-  TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PERISCOLAIRES
-  CONVENTION ANS
-  COORDINATEUR INSEE
-  AFFAIRES DIVERSES

DÉLIBÉRATION 2021.32 - SDESM : AHÉSION DE COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n°2021-07 du comité syndical du 3 mars 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Dampmart ;

Vu la délibération n°2021-13 du comité syndical du 1^{er} avril 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Claye Souilly ;

Vu la délibération n°2021-29 du comité syndical du 2 juin 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes ;

Vu la délibération n°2021-42 du comité syndical du 6 juillet 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Oissery et Moussy le Neuf ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

DÉLIBÉRATION 2021.33 - ACHAT DE TERRAIN

Madame le Maire expose aux membres du conseil que la parcelle de terrain n° 402 sis rue des Pinaguets est à vendre.

Dans le cadre du projet de création d'une nouvelle cantine qui a également fait l'objet d'une étude par les membres du précédent conseil municipal et compte tenu des caractéristiques de cette parcelle idéalement située puisqu'entre les deux groupes scolaires, il est considéré que cette acquisition permettrait un accueil périscolaire plus qualitatif ;

En effet, la restauration scolaire des élèves du RPI est actuellement dispensée dans la salle des fêtes de la commune d'Égligny. Celle-ci ne disposant pas d'un atténuateur de bruit, les enfants se restaurent dans le brouhaha et le transfert via les transports scolaires des élèves scolarisés à Châtenay-sur-Seine devient de plus en plus problématique du fait du nombre qui a triplé ces deux dernières années.

La parcelle nous a été proposée au prix de 35 000€ (trente-cinq mille euros) et il est demandé aux membres de se prononcer sur cette acquisition.

L'exposé du Maire entendu,

Le conseil municipal,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** d'acquérir la parcelle n°402,
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 35 000€ (trente-cinq mille euros).

DÉLIBÉRATION 2021.34 - REMUNERATION DES HEURES DE SURVEILLANCE DE L'AIDE AUX DEVOIRS

Madame le Maire expose aux membres qu'afin d'assurer le fonctionnement du nouveau service périscolaire d'aide aux devoirs, il est envisagé de faire appel à des enseignants, fonctionnaires de l'Education Nationale, qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Les communes ont la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seraient donc affectés à l'animation de l'aide aux devoirs qui sera mis en place à compter du 6 septembre 2021, comme prévu lors de la délibération n°2021-26 du conseil du 5 juillet 2021. Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2021-2022.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

Personnels	Taux maximum à compter du 1er juillet 2010
Heure d'étude surveillée	
Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 euros

Madame le Maire propose de retenir ces montants pour la rémunération des instituteurs qui seront amenés à effectuer les heures d'études surveillées.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** pour l'année scolaire 2021/2022, de faire assurer les missions d'intervenant pour l'aide aux devoirs au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif.

DÉLIBÉRATION 2021.35 - TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DU PÉRISCOLAIRE

Dans sa séance du 25 juillet 2019, le précédent conseil municipal a délibéré sur la création de deux postes d'agents de service pour le périscolaire à raison de 9/35^e pour le premier poste et 20/35^e pour le second.

A ce jour et au vu de la nouvelle organisation mise en place dès la rentrée scolaire 2021/2022, les quotas horaires de ces deux postes doivent être revus car ils ne correspondent plus à la situation actuelle.

Il convient de modifier les postes de la façon suivante :

- 1- Emploi d'agent technique polyvalent à temps non complet soit 16/35^{ème} pour assurer les missions d'encadrement et de surveillance dans les transports scolaire et au périscolaire (cantine – garderie) ;
- 2- Emploi d'agent technique polyvalent à temps non complet soit 24/35^{ème} pour assurer les missions d'encadrement et de surveillance au périscolaire (cantine – garderie).

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de modifier les temps de travail des deux postes tel que présenté.

DÉLIBÉRATION 2021.36 – CONVENTION AN&S

Madame le Maire de Châtenay-sur-Seine,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Considérant que l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (CG3P, art. L 2122-2) ;

Considérant que la convention présente « un caractère précaire et révocable » (CG3P, art. L 2122-3) ;

Considérant que les caractères de l'autorisation relatifs à l'usage du bien domanial en cause est subordonnée à des conditions « tant dans l'intérêt du domaine et de son affectation que dans l'intérêt général » ;

Considérant que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance » (CG3P, art. L 2125-1, issu de la loi n° 2010-1658) ;

Considérant que la commune est propriétaire des étangs de « Maran » qui relèvent de son domaine public ;

Considérant que dans le cadre d'un projet associatif, l'association AN&S a sollicité la Commune afin de pouvoir gérer et occuper ces étangs et leurs abords, dans le but d'y développer un espace dédié au tourisme et aux loisirs ;

Considérant le projet présenté aux élus et qui a suscité l'intérêt des membres qui souhaitent en effet valoriser cet espace, avec une contrainte toutefois : la darse devant pouvoir accueillir quelques bateaux-logements installés jusqu'ici en amont sur la Seine ;

Considérant que l'association AN&S souhaite développer un projet d'espace de loisirs sur les étangs de « Maran » et leurs abords, pour valoriser cet espace naturel et le rendre plus facilement accessible à la population de la Commune et des environs ;

Vu que l'association AN&S entend également proposer de la location de logements touristiques et écologiques, créer une mini-base de loisirs en aménageant les abords des étangs et mettre à disposition des anneaux d'amarrage pour qu'une dizaine de bateaux-logements puissent être accueillis sur le site ;

Considérant l'avis préalable de publicité mis en place par la Commune et publié le 09/07/2021 visant à inviter toute personne intéressée à manifester de son intérêt pour l'occupation du Bien en vue d'une activité de loisirs et de tourisme ;

Considérant que le conseil municipal, après s'être fait présenter le projet d'occupation des étangs de « Maran » par l'association AN&S s'est rapproché d'un conseil juridique afin de faire rédiger la convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels annexée à la présente délibération ;

L'exposé du Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les dispositions relatives aux modalités précisées dans la convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels et l'ensemble de ses annexes,
- **DIT** que la présente convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de 7 ans à compter de la Date d'Entrée en Vigueur,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente convention et ses annexes.

DÉLIBÉRATION 2021.37 – COORDINATEUR INSEE

L'enquête de recensement, mise en œuvre par l'Insee, annulée en janvier 2021 suite à l'épidémie de Covid-19, sera reprise en janvier 2022. L'Insee nous demande à nouveau de désigner un coordinateur pour la bonne marche de cette action.

Monsieur Thierry MONDO, Premier Adjoint, qui s'était déjà proposé de tenir ce rôle, souhaite à nouveau proposer sa candidature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de désigner Monsieur Thierry MONDO, Premier Adjoint, en tant que coordinateur Insee pour la prochaine enquête de recensement de la population.

AFFAIRES DIVERSES

Les membres sont informés des points suivants :

- La préfecture a mené des opérations d'envergure en déployant les gendarmes aux étangs afin de procéder à des actions de prévention et de verbalisation. Cette opération a eu des effets positifs et un projet de télésurveillance est en cours de mise en place.
- Après un arrêt pour cause de congés, les travaux de la rue Fauveau et rue de la Poste ont repris. Une réunion de chantier est effectuée tous les lundis afin de faire un point sur l'avancée des travaux. Si des anomalies ou des problèmes sont constatés par les habitants, il est recommandé d'en faire part au chef de chantier ou directement en mairie afin de faire remonter rapidement les informations. L'enrobé doit être terminé mercredi prochain et ensuite les travaux de la rue de la Poste commenceront.
- Le pont SNCF situé rue de la Vieille Seine, fermé depuis un an maintenant pour cause de dangerosité va être rénové. Les travaux devraient commencer mi-septembre 2021 pour une durée d'un mois et demi. Il est rappelé que seul les piétons pourront circuler sur le pont.

- Courant septembre, la création d'un boulodrome aura lieu rue de la Maison Blaise et impasse des tennis. M Cury, habitant du village, souhaiterait créer un club de pétanque et est actuellement à la recherche de bénévoles pour constituer un bureau.
- Deux jeunes filles ont été recrutées sur les emplois saisonniers créés pour le renforcement de l'équipe du service technique afin de répondre à un besoin d'accroissement temporaire d'activité. Cette démarche qui était déjà entreprise auparavant au sein du village s'est très bien passée et sera renouvelée l'année prochaine.
- L'association AN&S organise, le 25 septembre 2021, un nettoyage des étangs. Toutes personnes souhaitant aider est la bienvenue.
- L'association CIBOU et Compagnie organise une journée d'adoption le 12 septembre 2021 salle Lepême. L'association a constaté un accroissement d'abandons de chats du fait de la non-stérilisation de leurs animaux. Suite à cela, la municipalité a souhaité mettre en place un recensement des animaux de compagnie afin de tenir un registre qui permettra de rendre plus facilement les animaux à leurs propriétaires. Aussi, à compter de la semaine prochaine, tous les restes de nourriture en fin de service de cantine seront remis à l'association.
- La bibliothèque sera à nouveau ouverte avec obligation de présentation du Pass Sanitaire.
- Les arbres et haies doivent être taillés et restent à la charge des propriétaires. Ce n'est pas aux agents municipaux de prendre en charge la taille des arbustes qui dépassent sur la chaussée.
- La fête du village initialement prévue les 4 et 5 septembre a dû être annulée suite à la mise en place par le gouvernement du Pass sanitaire. Une nouvelle organisation avec cette problématique n'était tout simplement pas réalisable en si peu de temps.

En l'absence de questions, Madame le Maire lève la séance à **21h16**.

Le Maire,
Stéphanie BANOS

SIGNATURES

Stéphanie BANOS	
Thierry MONDO	
Delphine FASSIER	
Gérard DESORMES	
Maylis BERNHARD	
Jean-Yves BIGOT	
Sandrine BUISSET	ABSENTE
Christine CARMELLINO-ACCARDO	ABSENTE
Corine CASTERS	POUVOIR M GERARD DESORMES
Michael FASSIER	
Séverine HARTEMANN	POUVOIR M BENJAMIN HUDEBINE
Cédric TABOAS	
Benjamin HUDEBINE	
Cédric LENOIR	
David SCHVOCH	